



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à Mme Stéphanie MARRET, Conseillère Municipale**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

Mme Stéphanie MARRET, Conseillère Municipale, reçoit délégation de pouvoir sous la responsabilité de M. Patrick ECKART, 1^{er} adjoint au Maire, pour régler les affaires se rapportant au suivi des chantiers et des études préliminaires aux travaux de voirie et réseaux divers.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressée,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020



Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressée le 12.10.2020

Signature :

(lu et approuvé)

lu et approuvé